

Direction générale des entreprises
Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 24 avril 2019 portant renouvellement
de la Commission nationale de concertation du commerce**

Le ministre de l'économie et des finances et la secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2015-1311 du 19 octobre 2015 relatif à la commission de concertation du commerce;

Vu l'arrêté du 11 mars 2016 portant nomination à la commission de concertation du commerce,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Sont nommés membres de la commission de concertation du commerce pour une durée de trois ans:

Au titre du collège des entreprises du commerce

Le président du Conseil du commerce de France (CdCF) ou son représentant;

Le président de la Confédération des commerçants de France (CdF) ou son représentant;

Le président de la Confédération générale de l'alimentation de détail (CGAD) ou son représentant;

La présidente de Saveurs commerce ou son représentant;

Le président de la Fédération des entreprises du commerce et de la distribution (FCD) ou son représentant;

Le président de l'Alliance du Commerce ou son représentant;

Le président de la Fédération des magasins de bricolage (FMB) ou son représentant;

Le président de la Fédération nationale de l'habillement (FNH) ou son représentant;

Le président d'Union sport & cycle ou son représentant;

Le président de la fédération pour la promotion du commerce spécialisé (PROCOS) ou son représentant;

Le président de la Fédération des entreprises de vente à distance (FEVAD) ou son représentant;

Le président de la Fédération des enseignes du commerce associé (FCA) ou son représentant;

Le président de la Fédération française de la franchise (FFF) ou son représentant;

Le président du Conseil national des centres commerciaux (CNCC) ou son représentant;

Le président de la Confédération française du commerce interentreprises (CGI) ou son représentant;

Le président de la Fédération des entreprises internationales de la mécanique et de l'électronique (FICIME) ou son représentant;

Le président du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) ou son représentant.

Au titre du collège des personnalités qualifiées

M. Olivier BADOT, professeur à ESCP-EUROPE;

Mme Marie EVEN, secrétaire générale de Cdiscount;

M. Rémy GERIN, directeur de la Chaire grande consommation à l'ESSEC;

M. Jean-Michel GRUNBERG, président de Ludendo;

Mme Pascale HEBEL, directrice de département au CREDOC;

M. Gildas MINVIELLE, directeur de l'observatoire économique de l'IFM;

Mme Catherine PARDO, professeur à l'école de management de Lyon;

M. Thierry PETIT, directeur général et cofondateur de Showroomprivé.

Au titre du collège des salariés du commerce

- Le secrétaire général de la Confédération générale du travail (CGT) ou son représentant;
- Le secrétaire général de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ou son représentant;
- Le secrétaire général de Force Ouvrière (FO) ou son représentant;
- Le président de la Confédération française de l'encadrement-CGC ou son représentant;
- Le président de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ou son représentant.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 24 avril 2019.

Le ministre de l'économie et des finances,
BRUNO LE MAIRE

*La secrétaire d'État auprès du ministre
de l'économie et des finances,*
AGNÈS PANNIER-RUNACHER